

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.40.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

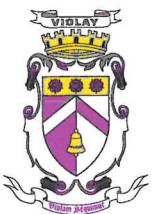
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **26 juin 2024** par l'entreprise **SUEZ EAU France** sise à **CALUIRE ET CUIRE CEDEX 69643 – ORDONNANCEMENT - 967 CHEMIN Pierre Drevet – CS 20152**, représentée par **Madame Suzanne DE OLIVEIRA**,

- Réparation de réseau eau
- Lieu-dit La Raille
- Date prévue des travaux : 2 jours 27 et 28 06 2024

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Réparation de réseau eau
- Lieu-dit La Raille
- Date prévue des travaux : 2 jours 27 et 28 06 2024



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

Lieu dit LA RAILLE

Fermeture à la circulation

**2 jours de travaux
27 et 28 juin 2024
(sauf riverains)**

ARTICLE 2 : Le stationnement et dépassement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, **pendant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'**entreprise SUEZ EAU Franc.**

ARTICLE 4 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'**entreprise SUEZ EAU France** et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY.

ARTICLE 6 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 27 JUIN 2024

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

